

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 12/09/2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel :

Quorum : 06

Membres en exercice : 10

Présents : 06

Votants : 06

Présents : BELMON Patrick, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ROUGIER Serge ;

Excusés : CHASTEL Yann, ORIAL Brigitte ;

Absents : BEURRIER Dimitri, MARTIN Sébastien.

Monsieur Patrick BELMON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2025.

Vu l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2025,

Considérant que suite à l'absence de quorum le 05 septembre 2025, les conseillers municipaux ont été à nouveau convoqués et pourront donc délibérer sans condition de quorum lors de cette séance,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ Décision du 22 juillet 2025 : attribution marché- Contrat de location et de maintenance du copieur :

Un marché relatif à un contrat de location et de maintenance du copieur est conclu avec la société Toshiba Centre Grand Ouest Tours, Boulevard industriel CS90258 76 300 SOTEVILLE. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 317.00 euros HT par trimestre, soit 1 268.00 euros HT par an, pour une durée de 5 ans, qui seront imputés sur le budget Principal.

➤ Décision du 24 juillet 2025 : Renonciation du droit à préempter

D.I.A. déposée par maître Séverine BLANC, notaire, 21 rue Louis Armand 87 220 Feytiat, reçue en Mairie le 24 juillet 2025, portant sur les parcelles AB 18 et AB 19 situées 76 rue de l'abreuvoir à Vichez 87120 Beaumont du Lac, d'une superficie de 00 ha 08 a 32 ca.

➤ Décision du 28 juillet 2025 : Renonciation du droit à préempter

D.I.A. déposée par maître Marie-Agnès CABANEL, notaire, 10 rue Emile Sérour 24 202 Sarlat-la-Canéda, reçue en Mairie le 28 juillet 2025, portant sur la parcelle C 438 située rue des fougères à Nergout 87120 Beaumont du Lac, d'une superficie de 00 ha 05 a 50 ca.

➤ Décision du 29 août 2025 : attribution marché- remplacement du coffret de la pompe du réservoir de Puy Lavaud 1 alimentant le lieu-dit Chavant:

Un marché relatif au remplacement du coffret de la pompe du réservoir de Puy Lavaud 1 alimentant le lieu-dit Chavant est conclu avec la société ALLEZ énergies, 43 rue Nicolas Appert 87 280 Limoges. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 1 976.20 euros HT, soit 2 371.44 euros TTC, qui seront imputés sur le budget Principal.

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 12/09/2025*

Le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Procédure de plan de sauvegarde communal mutualisé avec la Communauté de communes ;
3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable 2024 ;
4. Passage au Compte financier unique (en remplacement du compte administratif et du compte de gestion) ;
5. Abattage d'arbres à l'étang du bourg ;
6. Evacuation de gravats déposés dans un chemin communal au « puy Balinto » ;
7. Continuation des affouages ;
8. Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie ;
9. Décision Modificative : annulation factures d'eau « 1000 sabords » à Châteaucourt ;
10. Questions diverses.

Modalités de vote : scrutin ordinaire à main levée pour toutes les délibérations.

Les procès-verbaux de la séance du 11 juillet 2025 et du 05 septembre 2025 ont été approuvés et signés par les présents.

2025/46 Plan de sauvegarde mutualisé avec la Communauté de communes Les Portes de Vassivière- groupement de commande :

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire C77-2025 du 17 juillet 2025 ;

Le Maire rappelle au conseil que la commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde concernant les risques naturels liés aux risques d'incendie de forêt.

Ces plans de sauvegarde ont pour objectifs d'organiser les réponses aux situations de crise et la mobilisation, la continuité des services publics.

La Communauté de communes, qui doit également réaliser un plan de sauvegarde intercommunal, propose un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage également pour les communes qui souhaitent mettre en place leur plan communal de sauvegarde.

Ainsi le maire demande au conseil de se prononcer sur cette opportunité, qui faciliterait la satisfaction de cette obligation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- Décide de rejoindre le groupement de commande proposé par la Communauté de communes pour la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Accepte de mettre en place ce PCS ;
- Autorise le maire à signer la convention portant constitution d'un groupement de commande pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de PICS et de PCS, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du PCS.

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.

2025/47 – RPQS service eau potable 2024 :

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;
Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du RPQS des services publics d'eau et d'assainissement ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après avoir délibéré, le conseil municipal, à 06 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.

2025/48 – Compte financier unique :

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Le maire informe le conseil que le dispositif du compte financier unique (CFU) a été expérimenté de 2020 à 2023 suite à la loi de finances 2019. Il s'agit d'une réforme des documents budgétaires constatant les résultats de l'exercice clôturé. Jusqu'à maintenant, la commune devait produire le compte administratif pour chaque exercice, rapproché du compte de gestion produit par le receveur municipal. Le CFU regroupe ces deux documents et les fusionne en un seul, principalement produit par la commune et dont les données sont recoupées avec celles du SGC de Saint Léonard de Noblat auquel la commune est rattachée.

Ce dispositif devient obligatoire à compter des résultats de l'exercice 2026. Par conséquent le CFU doit être adopté au plus tard au 01^{er} janvier 2027. Pour ce faire, la commune doit remplir deux conditions :

- Avoir adopté la nomenclature M 57 pour son budget, ce qui est le cas depuis le 01^{er} janvier 2024 (délibération du 13 octobre 2023) ;

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 12/09/2025*

- Avoir accepté de transmettre ses actes et documents budgétaires au contrôle de légalité de façon dématérialisée, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, ce qui est le cas depuis le 01^{er} juillet 2025 (délibération du 19 février 2025) ;
La commune remplit donc les conditions pour le passage au CFU et le maire propose de l'adopter dès le 01^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Adopte** le Compte Financier Unique au 01^{er} janvier 2026,
- **Désigne** le maire pour établir et signer tous les documents nécessaires à sa mise en place,

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.

2025/49 Abattage d'arbre à l'étang dans le bourg :

Le Maire informe le conseil que des arbres morts en bordure de l'étang du bourg de Beaumont du Lac menace de tomber et représentent donc un risque pour la sécurité sur la voie publique.

Considérant la complexité de l'abattage, qui nécessite un démontage des deux arbres en question, il propose de recourir à un professionnel.

Suite au contact de la société « Le Hêtre Perché », la commune a obtenu un devis qui fait apparaître un coût de 1 503.00 € pour un premier chêne et 1 000.00 € pour un second, soit un total de 2 503.00 € au total.

La question du devenir du bois résultant de l'opération est posée. Les habitants de la commune devront être privilégiés.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Accepte** de faire couper les deux arbres morts en bordure de l'étang du bourg de Beaumont du Lac,
- **Autorise** le maire à signer le devis de la société « Le Hêtre Perché » pour un montant de 2 503.00 €.
- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal,

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.

2025/50 Evacuation des gravats déposés dans un chemin au « Puy Balinto » :

Le Maire informe le conseil qu'un dépôt de gravats a été déposé durant l'été sur un chemin rural situé au lieu-dit « Puy Balinto ». Il s'agit de divers éléments issus de la démolition d'un bâtiment. Parmi eux se trouvent des plaques de fibro-ciment comportant très probablement de l'amiante.

Malgré une plainte déposée à la gendarmerie, il n'a pas été possible de retrouver l'auteur de ce dépôt. Par conséquent, l'enlèvement de ces gravats s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire, qui est garant de l'hygiène et de la salubrité publique. L'enlèvement et le retraitement des éléments comportant de l'amiante génèrent un coût important pour la commune. Un devis a été établie par la SARL Gavanier, société basée à Bessines-sur-Gartempe et spécialisée dans ce type de travaux. Le coût de l'opération s'élève à 3 698.93 € HT soit 4 438.72 € TTC.

Mme Flacassier informe le conseil qu'elle a trouvée sur place des étiquettes sur les palettes montrant des n° de lot et de marques des matériaux ayant certainement remplacé les plaques de fibrociment. Les photos de ces étiquettes seront transmises à la gendarmerie.

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 12/09/2025*

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 05 voix pour, 00 contre, et 01 abstention (Mme R Flacassier) :

- **Autorise** le maire à signer le devis de la société « SARL Gavanier » pour un montant de 4 438.72 € TTC pour l'enlèvement des gravats déposés au Puy Balinto ;
- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal,

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.

2025/51 Continuation des affouages :

Le maire rappelle que des affouages sont effectués chaque année. Une dizaine d'affouagistes environ s'y inscrivent. Trois responsables sont nécessaires pour encadrer les campagnes d'affouage. Au sein du conseil, c'était M Guy COUPET qui s'en chargeait. Ce dernier étant maintenant décédé, le maire demande au conseil de se prononcer sur la continuation des affouages. S'il décide de les poursuivre, il faudra désigner de nouvelles personnes responsables.

Il est mentionné que les affouages peuvent bénéficier à certaines personnes à faibles revenus et que par conséquent, c'est une aide bienvenue que la commune propose. Cependant, il est évoqué le fait que les affouages se poursuivent depuis une longue période et qu'il serait nécessaire de faire un état des lieux des parcelles concernées et des possibilités de poursuivre les affouages avec le représentant de l'ONF en charge des forêts communales.

Le maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 04 voix pour, 00 contre, et 02 abstentions (Mme R Flacassier, M J-M Laucournet) :

- **Suspend** la campagne d'affouage 2025/2026 et jusqu'à nouvel ordre le temps de faire un état des lieux avec l'ONF.

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.

2025/52 Remplacement de l'ordinateur du secrétariat :

A compter du mois d'octobre 2025, le système d'exploitation Windows 10 ne sera plus supporté par le fournisseur. Cela signifie qu'il ne sera plus mis à jour, notamment au niveau de la sécurité. L'ordinateur actuel du secrétariat de la mairie ne peut pas supporter la nouvelle version de Windows. Par conséquent, ce poste étant vieillissant, il est nécessaire de le remplacer.

Un devis a été demandé à la société Fréquence plus, qui s'occupe de la maintenance informatique sur la commune, et fait apparaître un coût de 997.33 € HT soit 1 196.80 € TTC.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **accepte** d'acquérir un ordinateur pour le secrétariat de la mairie pour la somme de 997.33 € HT soit 1 196.80 TTC auprès de la société Frequence Plus ;
- **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal,
- **autorise** le maire à signer la proposition et tout document se rapportant à ce dossier.

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 12/09/2025*

2025/53 – DM Budget Principal n°2 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2025 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un virement de crédits entre différents chapitres du **budget Principal**, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	<i>Diminution sur les crédits déjà alloués</i>		<i>Augmentation des crédits</i>	
	Article	Somme	Article	Somme
Voiries	615231 (011)	- 600.00 €		
Titres annulés			673 (67)	+ 600.00 €
		- 600.00 €		+ 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 06 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention:

- **APPROUVE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.

Questions et informations diverses :

Incidence du transfert de la compétence PLUI à la Communauté de communes :

Le maire informe le conseil que seules trois communes, dont Beaumont du Lac, se sont opposées au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de communes les Portes de Vassivière. Par conséquent, ce transfert s'impose à toutes les communes membres et est effectif depuis le 22 août 2025. Il entraîne de facto le transfert des pouvoirs de police du maire en matière d'affichage au président de l'EPCI ainsi que le bénéfice du droit de préemption urbain instauré sur la commune. Cependant, les maires peuvent s'opposer par courrier au transfert des pouvoirs de police, ce qui sera fait pour Beaumont du Lac. En ce qui concerne le droit de préemption, il peut être délégué aux communes par la communauté de communes. C'est ce que cette dernière a l'intention de faire par délibération lors du prochain conseil communautaire.

Travaux à venir :

Le maire a listé les travaux qui devront être réalisés dans les temps à venir et au cours de la prochaine mandature :

- Rénovation de la toiture de l'église ;
- Rénovation des volets de la mairie et de la porte du foyer ;

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 12/09/2025*

- Remplacement de la serrure de l'église consécutivement au don d'une statue par un particulier ;
- Achat de bancs pour l'église ;
- Poursuite des travaux de voirie.

La séance est clôturée à 20h30.

Délibérations adoptées durant la séance :

- **2025/46** -- Plan de sauvegarde mutualisé avec la Communauté de communes Les Portes de Vassivière- groupement de commande ;
- **2025/47** -- RPQS service eau potable 2024 ;
- **2025/48** -- Compte financier unique ;
- **2025/49** -- Abattage d'arbre à l'étang dans le bourg ;
- **2025/50** -- Evacuation des gravats déposés dans un chemin au « Puy Balinto » ;
- **2025/51** -- Continuation des affouages ;
- **2025/52** -- Remplacement de l'ordinateur du secrétariat ;
- **2025/53** -- DM Budget Principal n°2.

Le Maire, président de la séance :

M. S ROUGIER

Le secrétaire de séance :

M. P BELMON

Les conseillers municipaux présents :

Mme R. FLACASSIER

M. G. GRANDAUD

M. J-M LAUCOURNET

M. J-P LAY